

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 5 août 1895.

Papeete, le 27 juillet 1895.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. GALLET.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

#### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1<sup>er</sup> juillet 1895 —

N<sup>o</sup> 204. — M. Thuret, premier commis-greffier des tribunaux, est nommé juge *p. i.*, au Tribunal supérieur, en remplacement de M. Fabre, juge titulaire attendu.

N<sup>o</sup> 205. — M. Rousselot, médecin de 1<sup>re</sup> classe des colonies, cesse à compter de ce jour les fonctions de juge au tribunal supérieur qu'il occupait par intérim.

— En date du 4 juillet 1895 —

N<sup>o</sup> 206. — M. le médecin de 1<sup>re</sup> classe des colonies Buisson, détaché aux Marquises, est appelé à servir comme médecin résident à l'hôpital militaire de Papeete, en remplacement de M. Rousselot, officier du même grade, qui vient de terminer sa période réglementaire de séjour au chef-lieu.

— En date du 13 juillet 1895 —

N<sup>o</sup> 207. — La décision en date du 11 février 1895 concernant la suspension de fonctions du sieur Tematua a Ruatai, chef de Vairão, est rapportée.

Le sieur Tematua a Ruatai reprend, à compter de ce jour, ses fonctions de chef du district de Vairão.

— En date du 20 juillet 1895 —

N<sup>o</sup> 208. — M. Drollet, Alexandre, interprète de 3<sup>e</sup> classe, est maintenu dans la position de congé sans solde.